



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat Général
Sous-Direction des Compétences et des Ressources Humaines
Bureau de l'action sociale individuelle et collective
50, rue Henri Farman
75720 PARIS CEDEX 15

Demande d'autorisation administrative de dépôt de prêt social bonifié

Situation personnelle	Emprunteur	Co-emprunteur
Nom : M., Mme		
Nom de Jeune Fille		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Nationalité		
Situation de famille	<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Marié(e)
	<input type="checkbox"/> Divorcé(e) Séparé(e)	<input type="checkbox"/> Veuf (ve)
	<input type="checkbox"/> Union libre / Vie maritale	<input type="checkbox"/> Pacsé(e)
Nombre d'enfants à charge		
Nom, prénom et date de naissance de ces enfants ou autre personne fiscalement à charge		
Enfant reconnu handicapé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Domicile
Adresse précise (N°, rue, code postal, ville,...)

Situation Administrative/Professionnelle	Emprunteur	Co-emprunteur
	<input type="checkbox"/> Actif <input type="checkbox"/> Retraité	<input type="checkbox"/> Actif <input type="checkbox"/> Retraité
Corps ou activité professionnelle		
Service employeur / raison sociale (Intitulé et adresse du lieu d'affectation ou d'emploi)		
Coordonnées professionnelles ou personnelles (Téléphone, courriel ...) où vous êtes facilement joignable		
Date d'entrée à la DGAC /Météo-France		

TYPE DE PRET DEMANDE

- Prêt exceptionnel* (soumis à avis de la commission d'aides exceptionnelles)
 Prêt lié au décès*
 Prêt pour frais médicaux et matériel spécialisé* (soumis à avis de la commission d'aides exceptionnelles pour les montants supérieurs à 7500€)
 Prêt pour achat ou réparation de véhicule (soumis à avis de la commission d'aides exceptionnelles)
 Prêt pour changement familial Prêt pour frais d'études Prêt pour frais de justice
 Prêt pour déménagement Prêt pour double loyer Prêt pour rénovation
 Prêt pour équipement ménager Prêt pour dépôt de garantie

Montant du prêt demandé et durée de remboursement souhaitée :

*Les taux d'intérêt de ces prêts sont intégralement pris en charge par le budget de l'action sociale et sont donc à 0%.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements donnés ci-dessus.

Fait à

Le / /

Signature de l'emprunteur	Signature du co-emprunteur

« Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 "RGPD" et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", vous êtes informé que les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel qui est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public consistant à fournir aux agents de la DGAC des prestations sociales adaptées (article 6.1.e du RGPD) et qui est mis en œuvre par la DGAC. Ce traitement permet au bureau de l'action sociale et collective de traiter votre demande. Les données recueillies sont strictement celles nécessaires à l'instruction de votre demande et elles sont détruites au bout de trois ans suivant le dépôt de votre dossier. Elles peuvent faire l'objet d'anonymisation pour un suivi statistique. Pour toute information relative à ce traitement ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à Mme la Conseillère technique de service social à SDCRH/ASIC, au correspondant du délégué à la protection des données de la DGAC (sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr) ou consulter les informations disponibles sur <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>. Vous pouvez également déposer une plainte auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ont été violés. »

Conformément à la loi, le montant de la prise en charge des intérêts, totale ou partielle, par l'administration, est soumis à l'impôt sur le revenu et implique une déclaration de la part du bénéficiaire

Mode d'emploi et pièces à joindre à la demande d'autorisation administrative

La production de toutes ces pièces est indispensable

Tout dossier incomplet sera retourné

Les demandes d'autorisation administrative doivent être effectuées **auprès de l'assistante de service social** dont vous relevez (coordonnées sur le site de l'action sociale : www.alpha-sierra.org).

Justificatifs à joindre à la demande :

- une photocopie du dernier bulletin de salaire de l'agent, ainsi que celle du conjoint ou du partenaire pacsé ;
- une photocopie des justificatifs des revenus de substitution ou annexes (pension, indemnités journalières, indemnités de chômage etc.) ;
- une photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu N-2 de l'agent, ou du retraité et du partenaire (en cas d'imposition séparée) ;
- une photocopie du livret de famille ;
- en cas de changement de situation et de ressources durant l'année en cours, joindre les justificatifs de ce changement ;
- un justificatif en fonction du prêt souhaité et de la dépense engagée (voir ci-dessous).

- Le prêt exceptionnel (sans intérêt)

Pièces spécifiques à fournir pour la constitution du dossier :

- En fonction de l'objet de la demande, l'assistante de service social sollicite tous les documents permettant de mener à bien l'évaluation sociale et financière et présenter la demande à la commission d'aides financières exceptionnelles.

- Le prêt pour frais médicaux et achat de matériel spécialisé (sans intérêt)

Pièces spécifiques à fournir pour la constitution du dossier :

- copie de la prescription médicale ;
- copie du devis ou de la facture ou du décompte du remboursement de la sécurité sociale.

Au-dessus de 7500€, la demande doit faire l'objet d'une étude en commission d'aides financières exceptionnelles ; tout comme le prêt exceptionnel, l'assistante de service social sollicite tous les documents permettant de mener à bien l'évaluation financière.

- Le prêt lié au décès (sans intérêt)

Pièces spécifiques à fournir pour la constitution du dossier :

- copie de l'acte de décès ;
- copie de la facture ou devis des frais d'obsèques.

- Le prêt pour achat ou réparation de véhicule (avec intérêt)

Pièces spécifiques à fournir pour la constitution du dossier :

- copie du devis ou de la facture de l'achat du véhicule ;
- copie du devis ou de la facture de réparation du véhicule.

La demande de prêt pour achat ou réparation de véhicule doit être étudiée en commission d'aides financières exceptionnelles ; tout comme le prêt exceptionnel, l'assistante de service social sollicite tous les documents permettant de mener à bien l'évaluation sociale et financière.

- Le changement de situation familiale (avec intérêt)

Pièces spécifiques à fournir pour la constitution du dossier :

pour le mariage :

- publication des bans ;

pour le PACS :

- photocopie de la convention ;
pour l'arrivée d'un enfant au foyer de l'agent : naissance ou adoption :
- extrait d'acte de naissance avec filiation ou jugement d'adoption.

- Les frais d'études (avec intérêt)

Pièces spécifiques à fournir pour la constitution du dossier :

- certificat de scolarité ;
- justificatif des frais engagés ;
- carte d'invalidité de l'enfant handicapé ou justificatif du handicap fourni par la MDPH.

- Les frais de Justice (avec intérêt)

Pièces spécifiques à fournir pour la constitution du dossier :

- devis ou facture d'honoraires.

- Le dépôt de garantie lors de la location d'un appartement (avec intérêt)

Pièces spécifiques à fournir pour la constitution du dossier :

- attestation de la société immobilière faisant apparaître le montant de la caution et copie du bail (15 jours maximum après la demande).

- Le déménagement (avec intérêt)

Pièces spécifiques à fournir pour la constitution du dossier :

- justificatif des frais de déménagement.

- Les frais de double loyer (avec intérêt)

Pièces spécifiques à fournir pour la constitution du dossier :

- justificatif des deux baux et des quittances ou des avis d'échéances.

- Les frais de rénovation (avec intérêt)

Pièces spécifiques à fournir pour la constitution du dossier :

- devis ou facture d'achat de matériaux.

- L'équipement ménager (avec intérêt)

Pièces spécifiques à fournir pour la constitution du dossier :

- devis ou facture d'achat.

Le montant maximum des prêts est de **5 000€** ; à l'exception du prêt **pour frais d'études** dont le montant maximum est de **7500€** et du prêt **pour frais de santé et matériel médical** qui s'élève à **10 000€**.

Il ne sera pas attribué de prêt dont le montant est inférieur à 400€.

La durée de remboursement est laissée à l'appréciation du demandeur selon ses capacités de remboursement et peut être comprise entre **12** et **60 mois**.